



ARRÊTE DU MAIRE

2026-122 P

**Arrêté portant sur le refus de l'exercice du pouvoir de police administrative spéciale -
Compétences « Voirie – Police de circulation et stationnement » ;
« Voirie – délivrance des autorisations de stationnement des taxis » ;
« Règlement local de la publicité » et « Habitat »**

Le Maire de la Commune de BILLY-BERCLAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant un transfert automatique et de plein droit de sept pouvoirs de police spéciale du maire au Président des EPCI, compétents dans les matières suivantes :

- l'assainissement ;
- la collecte des déchets ménagers ;
- la réalisation des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- la voirie (police de la circulation et de stationnement) ;
- la voirie (délivrance des autorisations de stationnements des taxis) ;
- Règlement local de la publicité
- l'habitat.

Vu les arrêtés préfectoraux des 13 septembre et 20 décembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et arrêtant ses statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 portant élection du Président,

ARRETE

- Article 1^{er} : décide de renoncer au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de « Voirie – police de circulation et stationnement », « Voirie – délivrance des autorisations de stationnement des taxis », « Règlement local de la publicité » et « Habitat » au Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.
- Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

- Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des Commune de Billy-Berclau , et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.
- Article 4 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille Place Jacquemars Gielée à Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 15 juillet 2026

Le Maire,
Steve BOSSART

